CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 5 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Deschanel.

VALIDATION D'ELECTION

M. Michel dépose un rapport concluant à la validation de l'élection de M. Emperour, dans l'arrondissement de Moutiers (Savoie).

Ces conclusions sont adoptées et M. Emperour est admis.

Pension à Mme Klobb

M. Morlon dépose un rapport sur un projet de loi tendant à attribuer à Mme veuve Klobb une pension viagère de six mille francs.

La discussion de ce projet de loi est inscrite en tête de l'ordre du jour de jeudi prochain.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR

Le service pénitentiaire

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1900 (suite du budget du ministère de l'intérieur).

M. le Président rappelle que la Chambre s'est arrêtée à la section du service pénitentiaire.

Le Vagabondage

M. G. Berry appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur le vagabondage, cette plaie sociale dont souffrent nos campagnes. Les cheminéaux commettent dans les départements vols et assassinats ; les bohémiens aussi sont des coureurs de campagnes extrêmement dangereux.

Ils placent leurs voitures dans les endroits qui leur plaisent, et font main-basse sur tout ce qu'ils trouvent.

Il faudrait une loi évidemment pour arrêter absolument le vagabondage dans les campagnes. Les nations étrangères nous ont devancés dans cet ordre d'idées, la Hollande notamment, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne.

L'orateur estime que c'est seulement par des mesures d'ensemble qu'on pourra venir à bout du vagabondage. Il demande au gouvernement de prescrire à tous les préfets de prendre des arrêtés dans le sens qu'il indique.

Le travail des prisons

M. Doumergue se plaint de la concurrence faite au travail libre par le travail pénitentiaire, et signale la situation fâcheuse faite à certaines industries, notamment à celle des vanniers et des chaisiers.

Des efforts louables ont été faits par le service pénitentiaire. Il l'invite à continuer la réforme commencée et à employer la main d'œuvre pénale à des travaux exigeant au moins un long apprentissage.

M. Goujat, rapporteur, rappelle qu'un proprojet de réforme pénitentiaire est actuellement soumis à la Chambre qui le votera, il faut l'espérer, après le budget.

Il ajoute que l'administration pénitentiaire a déjà apporté des modifications dans la main d'œuvre pénale et que la commission du budget a invité le gouvernement à employer surtout cette main-d'œuvre aux travaux qui concernent la guerre et la marine.

M. Dubos, commissaire du gouvernement, dit que le travail de la vannerie a été supprimé dans toutes les maisons centrales et ne subsiste plus que dans quelques maisons d'arrêt où l'on y emploie des détenus condamnés à de courtes peines et auxquels il est impossible de faire faire un long apprentissage.

Quant à la chaiserie, on y emploie un si petit nombre de détenus, que cela ne peut guère influer sur les salaires du travail libre.

L'orateur déclare que l'administration, se conformant au désir exprimé par la Chambre, fait exécuter dans les prisons de nombreuses fournitures destinées à la guerre et à la marine.

Jourde dit qu'on va provoquer le chômage dans des ateliers constitués pour les fournitures de la guerre et de la marine.

La solution du problème est difficile ; mais celle qu'on apporte n'est pas satisfaisante.

L'orateur estime qu'il faudrait employer les détenus à des travaux pénibles où la concurrence serait moins désastreuse pour les ouvriers français qui, moins que les ouvriers étrangers, rechercherait ce genre de travail.

M. Augé appuie les observations de Jourde.

M. Balsan demande que les prix de la main-d'œuvre pénale soient établis de façon que les entrepreneurs qui s'en servent ne puissent pas écarter par cela même leurs concurrents.

Clôture de la discussion

M. Waldeck-Rousseau, en réponse à M. G. Berry, dit que la question du vagabondage ne peut être résolue que par une loi, et que tout ce qu'on peut en dire dans discussion du budget n'avance pas la solution.

Amendement de M. Cruppi

Sur le chapitre 55 (personnel du service pénitentiaire), **M. Cruppi** propose de réduire le crédit de mille francs, en vue d'indiquer au gouvernement le désir de la Chambre de voir ce service rattaché à la justice.

L'orateur dit que le service de l'application des peines qui ressortit au garde des sceaux et le service de l'exécution doivent être entre les mêmes mains.

D'autre part, n'est-il pas inconcevable que les questions de libération conditionnelle dépendent du ministère de l'intérieur, tandis que les grâces dépendent du garde des sceaux.

M. Dupuy — Si la libération conditionnelle dépendait des magistrats, il n'y en aurait plus. J'ajoute que si, au lieu de traiter cette affaire par voie budgétaire, vous la soumettiez à une commission parlementaire, vous iriez bien plus rapidement à la solution.

M. Cruppi maintient que le juge voit mieux que tout autre les suites et les conséquences de son arrêt. C'est pourquoi il insiste pour le rattachement.

Quant à la façon d'opérer la réforme, on peut la faire, soit par voie budgétaire, en insérant un article dans la loi de finances, soit par décret.

Dans tous les cas, elle ne présente aucune difficulté : il n'y aurait qu'à faire passer la direction au ministère de la justice.

M. Chastenet déclare qu'il ne votera pas l'amendement de M. Cruppi parce qu'il ne croit pas que cette réforme puisse être votée par voie budgétaire ni soustraite au Sénat qui est saisi d'un projet relatif à cette question.

La commission du budget s'est prononcée, il est vrai, pour le principe de la réforme ; mais le rapporteur a déclaré formellement qu'à son avis la réforme ne pouvait se faire que par une loi

L'orateur combat ensuite l'amendement pour diverses raisons d'ordre juridique et d'ordre matériel.

M. Goujat, rapporteur, sans repousser le rattachement, déclare qu'il ne peut être opéré ni par voie budgétaire ni par décret, mais seulement par une loi, après mûre délibération.

Déclaration de M. Waldeck-Rousseau

M. Waldeck-Rousseau dit que puisqu'on reconnaît généralement qu'une loi est nécessaire, il est illogique de vouloir trancher la question par avance.

Quant à la résoudre par décret, le gouvernement ne croit pas pouvoir le faire.

Le président du Conseil cite diverses lois qui assignent au ministre de l'intérieur des fonctions qui lui resteraient même après le rattachement tel qu'on le propose aujourd'hui. Toute cette législation subsisterait malgré le vote de la Chambre.

La vérité est donc que la question ne peut être résolue que par une loi.

Rejet de l'amendement

L'amendement est rejeté.

LES AUMONIERS DES PRISONS

M. l'abbé Gayraud présente un autre amendement tendant à une augmentation de crédit de 132,523 fr, pour maintenir les ministres du culte spécialement affectés aux prisons. C'est un service qui ne peut être fait par le clergé paroissial, dit-il.

L'orateur proteste, d'autre part, contre le vœu émis par la commission pour la suppression des surveillantes religieuses dans les prisons de femmes. Ces religieuses, comme les aumôniers, sont nécessaires, selon lui, pour l'œuvre de moralisation des détenus.

M. Goujat, rapporteur, répond que la commission repousse l'amendement par respect pour la liberté de conscience des détenus et par respect pour les deniers des contribuables.

Il invoque l'autorité de M. d'Haussonville et de Mgr Turinaz pour prouver que les visites périodiques des aumôniers n'ont aucune action moralisatrice sur les prisonniers.

Veuillot estimait que le rôle des aumôniers des prisons était de convertir les détenus. C'est ce que nous ne voulons pas, parce que nous voulons respecter la liberté de conscience.

M. Magne — Vous serez félicité à la loge ce soir.

M. Goujat. — Je m'honore d'appartenir depuis longtemps à la franc-maçonnerie.

Le rapporteur termine en demandant à la Chambre de repousser l'amendement de M. Gayraud.

M. Leroile soutient l'amendement de M. l'abbé Gayraud.

La commission, dit-il, est d'accord avec le Gouvernement pour reconnaître que la liberté de conscience doit être respectée, même chez les condamnés et les détenus.

Partant de cette idée, elle n'a pas proposé de supprimer aux détenus le secours de la religion, mais elle dit qu'on pourrait compter pour cela sur la bonne volonté du clergé paroissial.

Il est difficile de laisser au condamné le soin de choisir celui qui entrera dans la prison.

On se trouve donc obligé de commander ce service, et si on le commande, il est juste qu'il soit retribué.

Vote de l'amendement

L'amendement de l'abbé Gayraud est adopté par 316 voix contre 212.

La Chambre adopte un autre amendement de M. de Saint-Quentin, augmentant le chapitre de 100 francs, à titre d'indication pour la validation de certaines réformes promises depuis longtemps en faveur des colonies pénitentiaires.

Les chapitres 67 à 80 sont adoptés.

LE BUDGET DES CULTES

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des cultes.

Voix diverses. — A jeudi.

Le renvoi à jeudi n'est pas prononcé.

M. l'abbé Gayraud a la parole dans la discussion générale.

L'abbé Gayraud se plaint des réductions opérées par la commission.

Elles atteignent 4 millions, alors que dans tous les pays, notamment en Alsace-Lorraine, les curés sont mieux payés.

M. Charles Bos. — La commission a bien fait de ramener leur traitement à la pauvreté commordataire.

L'abbé Gayraud combat cette politique anti-concordataire et funeste à l'Etat.

Si l'on supprime le traitement des évêques, quelle sera la considération de l'Etat à l'égard des évêques non rétribués ? Le gouvernement ne les reconnaîtra plus. La suppression de leur traitement jetterait le trouble dans tout le pays.

L'abbé Gayraud demande en terminant la pacification religieuse et fait appel à la concorde de tous les citoyens français.

La séance est levée à 6 h. 40 et la suite de la discussion renvoyée à jeudi 2 heures.

LA HAUTE-COUR

VINGT-UNIÈME AUDIENCE

Paris, 5 décembre. — L'audience est ouverte à 1 h. 40 sous la présidence de **M. Fallières.**

Les accusés sont introduits. M. Déroulède est toujours absent. M. Buffet, exclu, n'assiste pas à la séance.

Il est procédé à l'appel nominal. Il ne manque personne.

Déposition de M. Hennion

M. Hennion, commissaire spécial, est introduit.

Le témoin proteste d'abord contre les attaques dont son rapport a été l'objet. Il explique sous quelles conditions il a établi ce rapport ; puis il déclare avoir recueilli ses renseignements, non en vue de poursuites judiciaires, mais dans le but d'assurer la sécurité de l'Etat et dans l'intérêt public.

Il analyse ensuite les faits relatés par lui, montrant que ces faits ne permettent aucun démenti.

Il refuse d'indiquer la source de ses renseignements : puis, parlant d'un renseignement du 23 août commenté par l'*Intransigeant* le témoin dit que « Rochefort a l'esprit un peu défraichi » (Tumulte).

Me Hornbostel menace de déposer des conclusions.

M. Hennion soulève un nouvel incident en faisant une allusion désobligeante au duc d'Orléans ; puis il continue à développer son rapport dont il confirme, en somme tous les points.

Sur la demande de **Me Ménard**, M. Hennion se déclare prêt à communiquer à la Haute-Cour, la dépêche lui annonçant, le matin du 23 juin, la manifestation qui devait se produire dans l'après-midi à Auteuil.

Il déclare qu'en arrivant sur le champ de courses, il communiqua cette dépêche à M. Blanc, préfet de police. Celui-ci lui dit qu'il avait pris des mesures de précaution, mais qu'il les avait prises en dehors de l'enceinte du pesage, ne se doutant pas que des manifestations allaient se produire en cet endroit.

Me Quentin, avocat de M. Barillier, demande à M. Hennion s'il maintient avoir eu connaissance, le matin des obsèques de M. Félix Faure, des manifestations qui allaient se produire l'après-midi.

M. Hennion répond affirmativement.

Me Quentin lui demande s'il en avait averti ses chefs.

— Parfaitement, dit M. Hennion.

Me Quentin. — Comment se fait-il alors que le gouvernement n'ait pas pris de mesures ?

M. le président. — Je ne poserai pas la question.

Me Quentin constate alors simplement que le gouvernement, qui, au dire de M. Hennion, était prévenu, n'a pris aucune mesure pour empêcher les manifestations.

VIOLENTS INCIDENTS

Guérin. — M. Hennion a dit dans son rapport que les souscriptions affluaient à la Ligue et que la plupart des souscripteurs étaient des royalistes.

R. — Je maintiens ce que j'ai dit dans mon rapport.

Le procureur général. — Guérin peut-il dire d'où viennent les 40,000 francs qui ont servi à payer la réparation du fort Chabrol ?

Guérin. — Je vous ai dit cela, que je n'étais que le locataire de la Société parisienne d'imprimerie.

Me Lagache demande communication du rapport.

Le procureur général. — Je m'y oppose, il n'est pas possible de livrer des secrets professionnels. (Bruits.)

Cailly. — On les a bien livrés pour l'affaire Dreyfus.

Me Lagache. — On a bien vu livrer les secrets de la défense nationale. (Rumeurs.)

Le président. — Il ne s'agit pas de l'affaire Dreyfus.

Cailly. — C'est ignoble.

Me Lagache. — Je désire qu'on demande au général Roget ce qu'il pense du rapport Hennion.

Le président. — La question ne sera pas posée.

Me Hornbostel. — M. Hennion nous apporte des renseignements, mais a-t-il vu de ses yeux ? (Bruits.)

Les hurlements des sénateurs ne m'empêcheront pas de parler. (Tumulte indescriptible).

Le président. — Je relève votre mot. Je ne puis le laisser passer.

Me Hornbostel. — J'ai voulu dire qu'on m'empêche de parler. J'ai usé peut-être d'un mot un peu décadent, un peu académique (Rumeurs).

Me Falateuf. — Me Hornbostel a expliqué son mot. Je demande à M. le président de vouloir bien laisser continuer mon jeune confrère, dont la parole a dépassé la pensée.

Me Hornbostel. — Je ne retire jamais une parole que j'ai prononcée à moins que... (Bruit.)

N'auriez-vous pas fait de même il y a trente ans, M. le Président ?

Le président. — Je n'aurais pas offensé mes juges. Je ne puis admettre vos explications. (Exclamations.)

Le procureur général. — Il m'en coûte de recourir à des sévérités de procédure. Je prie encore Me Hornbostel de s'en rapporter aux paroles de Me Falateuf.

Me Hornbostel. — Je viens de dire...

Me Falateuf à son confrère, étendant la main vers lui. — En voilà assez, n'en dites pas davantage (Rires.)

Réquisitions du procureur

Le procureur général. — La façon moitié sérieuse, moitié plaisante dont Me Hornbostel a retiré son mot ne suffit pas. Les avocats ne sont pas à l'abri de la loi.

Je suis contraint de demander l'application d'une des dispositions de l'article 17 de la loi de 1822.

Je me bornerai à demander une peine légère, à titre de bonne leçon pour Me Hornbostel : une simple réprimande.

Me Hornbostel se lève. — Messieurs... (Bruit).

Me Falateuf. — Ah ! Ah ! Hornbostel, permettez...

Me Hornbostel, que ses voisins tirent par la manche de sa toge, se rassied en murmurant : J'avais pourtant quelques questions à poser.

Me Falateuf. — La peine de la réprimande est plus sévère qu'elle ne le paraît, car elle peut avoir d'autres conséquences auprès du conseil de l'ordre.

M. Hornbostel a adhéré aux paroles que j'avais prononcées. Il ne l'a pas fait d'une façon tout à fait résignée, il ne faut pas trop lui en vouloir.

M. Hornbostel se lève et veut encore parler, mais le Président clos l'incident. La cour, dit-il, en délibérera à la fin de l'audience.

NOUVELLES QUESTIONS A M. HENNION

La série des questions continue.

Mes **Jacquemont** et **Evain** posent quelques questions à M. Hennion sur les agissements des associations politiques de province.

Le témoin esquive la plupart des questions en se retranchant derrière le secret professionnel.

Me Evain. — Oui, il a entendu dire, pendant son séjour à Rennes, que le duc d'Orléans devait débarquer sur la côte bretonne, mais il avait assez à faire sans s'occuper de ce débarquement.

Il a aussi appris à Rennes que Déroulède préparait un nouveau mouvement pour le jour de la déposition du général Roget ou le jour du verdict, mais à Rennes, aucune manifestation sérieuse ne s'est produite. Le témoin attribue cela au zèle qu'il a déployé.

Encore des conclusions

Me Evain. — Puisque le témoin refuse de dire d'où il tient les renseignements, je me vois obligé de déposer des conclusions.

Me Evain demande à la Haute Cour de décider que le témoin sera obligé de dire la source de ses renseignements, sans quoi le rapport ne saurait être considéré comme preuve.

Réponse du Procureur

Le Procureur général répond brièvement à Me Evain. Il couvre M. Hennion qui, dit-il, a pu se retrancher derrière le secret professionnel. Il invoque à l'appui de sa thèse un arrêt de la Cour de cassation du 6 juillet 1894.

L'audience publique est levée à 6 h. 35 et renvoyée à demain à 1 heure.

L'AUDIENCE SECRÈTE

La Haute-Cour se réunit ensuite en audience secrète pour délibérer sur la réquisition du procureur général contre Me Hornbostel et sur les conclusions de Me Evain.

Le cas d'Hornbostel

La Haute Cour, réunie en chambre de conseil, a prononcé à une forte majorité contre Me Hornbostel, la peine de **trois mois de suspension**, alors que le procureur général dans sa réquisition, ne demandait qu'à titre de bonne leçon la simple réprimande.

C'est **Mgr Talon**, sénateur du Lot, qui a voté le premier. Il s'est prononcé pour la peine de trois mois de suspension.

M. Leblevens a voté un an de suspension, regrettant de ne pouvoir demander la radiation du tableau de l'ordre.

M. Vallant, sénateur de la Meurthe-et-Seille, a réclamé l'indulgence de la Haute Cour.

M. Garan de Balsan a voté trois mois de suspension, dans l'intérêt même, a-t-il dit, des accusés.

MM. Mareau et de Freycinet se sont prononcés pour la peine de réprimande.

Rejet de conclusions

Les conclusions de Me Evain ont ensuite été rejetées à mains levées et sans débat.

Le crime de Verlinghem

L'autopsie — Galland étranglé. Les pistes.

Bien que dans ses détails l'affaire reste encore mystérieuse, on sait maintenant d'une façon certaine que l'on se trouve en présence d'un crime.

C'est ce qu'a démontré

L'Autopsie

pratiquée hier à onze heures dans la salle d'autopsies de la Faculté de médecine de Lille, par M. Castiaux, médecin-légiste, assisté de ses préparateurs en présence de M. Delalé juge d'instruction et de son greffier M. Lecointe.

M. le docteur Castiaux a constaté que la mort était due à la strangulation.

La mort serait violemment d'une main le cou de Galland pendant qu'il appliquait l'autre main sur la bouche pour empêcher les cris.

L'os hyoïde sur lequel s'attachent les muscles de la langue est fracturé. Le cou porte les marques des doigts et plusieurs coups d'ongle ; la blessure de la lèvre supérieure a été produite par la main qui écrasait cette lèvre sur les dents ; la blessure de l'oreille droite est un coup d'ongle.

Il n'y a sur le corps aucune trace de balle. Dans la chute du corps sur le plancher la tête a dû porter rudement en arrière car elle présente une assez forte congestion avec diffusion sanguine. Le cerveau est intact.

La famille ne l'ayant pas réclamé, le corps sera enterré à Lille.

Transport du parquet

Hier après-midi, vers deux heures, M. Delalé, et son greffier, se sont de nouveau transportés à Verlinghem.

Comme la veille, nous avons suivi le Parquet dans ses pérégrinations.

A la maison du crime

La pitoyable bicoque est occupée par les frères de la victime qui, depuis lundi soir ont fouillé tous les recoins afin de découvrir quelque indice.

Parmi les détritus qui encombraient la chambre, on a retrouvé une pièce de 1 franc. En bas de l'escalier du grenier, contre la porte donnant sur la cour on a trouvé également la lanterne de la victime, toute fracassée, la chandelle était usée, le papier même qui en entourait le bout avait été consumé.

On n'a pu découvrir le porte-monnaie de Galland.

Les hypothèses

A la suite du juge d'instruction, nous pénétrons de nouveau dans le taudis obscur et infect, salué par les féroces aboiements du chien.

Etant donné qu'il y a eu crime et par la minutieuse inspection des lieux, voici à peu près comment on peut supposer que la scène tragique s'est passée.

Nous avons dit que samedi matin, pendant que Galland travaillait dans son champ à faire un silo, un malfaiteur s'était introduit chez lui en faisant dans la muraille en torchis un trou d'environ 50 centimètres carrés et après avoir fouillé les meubles avait emporté une somme de 4 francs.

Galland, aussitôt la découverte du vol avait porté plainte à la gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle. Le maréchal-des-logis, Gauget, étant venu faire son enquête dans l'après-midi, Galland lui avait raconté que jeudi matin, un individu dont il donnait le signalement était venu lui demander du feu et que, l'après-midi il avait retrouvé le même individu dans son champ, couché sur des fanes de pommes de terre.

Soupçonnant ce chemineau d'être le voleur, Galland avait dirigé les recherches du maréchal-des-logis vers le bois de Verlinghem.

Il avait à ce moment sur lui un porte-monnaie contenant 7 à 8 francs.

Après avoir quitté M. Gauget, Galland rentra chez lui. Or, pendant son absence, le voleur qui, le matin, avait été déçu de n'emporter qu'une si faible somme, était sans doute revenu dans la maison afin de découvrir le magot convoité.

Afin de se ménager une fuite en cas de surprise, il était monté au grenier et avait pratiqué dans le plancher vermoulu un trou de 40 à 50 centimètres carrés.

De la sorte, il pouvait, pendant qu'on arrivait en haut de l'escalier, se laisser glisser par ce trou dans la cuisine située au-dessous et dont le sol n'est qu'à environ 2 mètres du plancher du grenier.

Sur ces entrefaites, Galland sera rentré chez lui ; il aura entendu dans le grenier un bruit insolite. Aussitôt, saisissant un pistolet chargé et une lanterne, il sera monté au grenier en passant par la porte de l'escalier donnant dans la chambre.

Alors la scène se reconstitue assez aisément : en apercevant le malfaiteur, Galland pousse des cris et fait feu dans sa direction (de là les cris et les détonations entendues dans le voisinage).

L'autre alors, bondit sur lui et, après une courte lutte le saisit à la gorge, le renverse sur le plancher et l'étrangle d'une main en lui fermant la bouche avec l'autre. Dans la lutte, la lanterne que Galland portait à la main tombe et dégringole jusqu'au bas de l'escalier.

Le drame se passe alors dans l'obscurité.

Après avoir fouillé sa victime et lui avoir pris son portemonnaie, l'assassin descend alors, soit par l'escalier, soit par le trou du plancher ; puis, après avoir fouillé de nouveau les meubles sans rien découvrir, il songe à faire disparaître les traces de son crime.

Pour cela, il place une petite lampe en cuivre allumée sous le lit de Galland, de façon à ce que la flamme qui se trouve à quelques centimètres de la paillasse communique à la longue le feu à celle-ci tout en donnant à l'assassin le temps de s'éloigner suffisamment.

Mais, la lampe s'étant justement trouvée placée sous un des X en bois soutenant la paillasse, elle ne fait que noircir le bois, et la gendarmerie, au cours de son enquête, la retrouva brûlant encore le lendemain, à 4 heures du soir.

Si cette tentative avait réussie, la chaumière flambait en quelques instants et le crime restait ignoré.

Après avoir ainsi pris ses précautions, l'assassin, pour éviter tout hasard de rencontre en sortant par la porte, et aussi sans doute pour ne pas faire aboyer le chien, déplace les planches qui provisoirement bouchaient le trou de la muraille fait par lui dans la matinée, et se glisse par là au dehors.

Telle est la reconstitution plausible de la scène du crime.

L'instruction. — Les pistes

Dès la mesure de Galland, M. Delalé se rend à la ferme de M. Blondel où il interroge à nouveau les témoins de la veille. Puis accompagné de la gendarmerie il se transporte successivement dans les environs, au Vert-Galant, à Wambrechies et interroge différents témoins au sujet des pistes qui paraissent sérieuses.

Pour ne pas entraver l'action de la justice et bien que nous nous soyons livré personnellement à des enquêtes assez fructueuses sur ces pistes, nous n'en parlerons pour le moment, que très discrètement.

Disons seulement que samedi vers deux heures de l'après-midi, un individu qui répond assez bien au signalement donné par Galland, s'était présenté à la ferme de M. Debucquoy, située au Vert-Galant, à environ trois kilomètres de la maison du crime, et avait demandé une tartine qui lui a été remise par la servante. M. Debucquoy, la servante et un petit domestique nommé Arthur Deschat, ont très bien vu cet individu et donnent de lui le signalement suivant : veston de velours foncé, pantalon de cheviotte bleue, souliers jaunes, chapeau mou noir.

Il paraissait assez jeune, avait le teint coloré et une petite moustache noire. Ces braves gens ajoutent qu'il avait l'air *fagan*.

Le même jour, vers 7 heures du soir un individu s'est également présenté à la ferme de M. Blondel et a demandé un logement pour la nuit. Il a été conduit.

Vers huit heures et demie du soir, Mme Patin, garde-barrière au passage à niveau de Vert-Galant a vu deux hommes dont l'un correspond assez bien au signalement cité plus haut, monter sans billets dans le train-tramway 2451 qui part de Lille vers 8 heures pour Comines et la Belgique.

L'un d'eux semblait frotter les manches de son veston comme pour en secouer la poussière.

Le conducteur du train serait peut-être à même de fournir quelques renseignements sur les individus à qui il a dû délivrer des souches entre Vert-Galant et Comines.

Enfin, une piste est également suivie à Wambrechies ; mais le juge d'instruction nous ayant prié d'être discret, nous respectons le secret.

Après avoir enquêté sur toutes ces pistes, le parquet est rentré à Lille par le car O, vers 8 h. 3/4.

Aujourd'hui, M. Delalé se transportera de nouveau sur les lieux.

Souhaitons que les pistes suivies jusqu'à présent mettent rapidement la justice sur la trace du ou des coupables.

On ne peut encore affirmer en effet si l'assassin a eu ou non des complices.

Dernière Heure

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 5 décembre. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

La délibération a été très courte.

Les agents des haras

Les ministres de la guerre et de l'agriculture ont fait approuver un projet de loi dispensant de l'appel en cas de mobilisation les sous-directeurs et agents comptables de l'administration des haras.

Questions maritimes

Le ministre de la marine a fait signer :

1° Un décret rétablissant le titre de commissaire général ;

2° Un décret réorganisant l'Ecole supérieure de la marine dont les cours seront ouverts le 1er janvier ;

3° Un décret modifiant sur divers points les décrets qui réglementent l'avancement dans les divers corps de la marine, de manière à augmenter l'autorité du Gouvernement et à garantir davantage les intérêts des officiers.

La situation extérieure

Le ministre des affaires étrangères a fait un exposé général de la situation extérieure.

Le Congrès socialiste

SÉANCE DU SOIR

Paris, 5 décembre. — La séance du soir qui avait été annoncée pour 8 heures, ne s'est ouverte qu'à 9 heures.

On reprend la discussion sur le premier article de l'ordre du jour.

Le citoyen **Siemond** parle au nom des syndicats. Il dit que les associations ouvrières avaient d'abord éprouvé une surprise, des crimes même en voyant Millerand entrer au ministère.

Mais lorsque les syndicats ont vu Millerand à l'œuvre, ils se sont sentis plus forts, ils ont eu la confiance d'avoir derrière eux une force sur laquelle ils pouvaient compter.

En terminant, l'orateur donne lecture d'un ordre du jour voté par les syndicats socialistes indépendants par lequel ils déclarent approuver la participation d'un socialiste au pouvoir central, quand la cause du prolétariat peut en profiter.

Discours de Guesde

Le citoyen Jules Guesde monte à la tribune (mouvements divers).

L'orateur commence par rappeler que l'existence actuelle du socialisme est due aux vaillants qui se sont fait tuer en 1871 pour le prolétariat.

Jamais ceux-là n'auraient voulu accepter que l'un d'eux fût ministre.

Il ne faut pas confondre l'action socialiste avec l'action ministérielle.

Il est du devoir du prolétariat de rentrer dans toutes les assemblées où il peut lutter de pied à pied avec la bourgeoisie, mais là où on ne pénètre que par l'action capitaliste, le Socialisme ne passe pas, ou il ne passe qu'en période de révolution, à coups de fusils.

Il était de mon devoir, dit le citoyen **Guesde**, de protester contre le dilemme dans lequel le citoyen Viviani voudrait enfermer le socialisme.

VIOLENT TUMULTE

Parlant du socialisme allemand, l'orateur en arrive à prononcer le nom du citoyen Liebneckt.

Un délégué crie : A bas Liebneckt ! Ce cri est le point de départ d'un tumulte violent et de nombreux incidents.

Un grand nombre de délégués crient : A la porte ! et entonnent l'*Internationale*, tandis que sur d'autres bancs on crie : Vive Jaurès !

La tribune est bientôt envahie par les militants du Parti ouvrier.

Le citoyen Lafargue s'élance sur le citoyen Jaurès. On les sépare.

Toute la salle est debout et le tumulte est à son comble.

Le président agite la sonnette, et ce n'est que lorsqu'il propose de voter des félicitations à la démocratie allemande et à Liebneckt que le tumulte se change subitement en un tonnerre de bravos.

Il est dès maintenant certain que le vote n'aura pas lieu aujourd'hui et que la discussion reprendra demain.

FEUILLETON DU 6 DÉCEMBRE. — N° 44

ROGER-LA-HONTE

Grand Roman populaire

par

JULES MARY

PREMIÈRE PARTIE

— C'est vrai, et cependant c'est quelque chose d'heureux qui t'arrive !...

« Voyons... dans tes petits souhaits que tu ne nous dis pas, qu'est-ce que tu désires parfois ?

— Ce que je désire ?

Oui, ne crains pas de parler.

— Mais rien, bonne mère... rien que d'être sage et de ne pas être grondée par vous.

— Et pas autre chose ?

— Si... je souhaite aussi de rester toujours à la Val-Dieu...

— Tu vois bien, c'est quelque chose cela. Puis encore ?

— C'est tout, bonne mère.

— Il ne te manque rien ?

— Rien. Ne m'aimez-vous pas ? Est-ce pas tout ce qu'il me faut ?

— Tu oublies qu'il n'y a pas que nous seulement qui t'aimons.

— Qui donc ?

— Celui que tu n'as pas revu depuis longtemps, qui t'a élevée... qui pense à toi... ton père...

Mme Bénardit avait toujours dans ses yeux la fillette dont la tête, pâlie par le sommeil, retombait sur son épaule.

Elle sentit qu'elle tressaillait brusquement. Une commotion électrique agita ce petit corps.

Etait-ce la joie ? Etait-ce tout autre sentiment ?

La vieille dame ne le sut pas.

— Mon père... murmura Suzanne, vous avez revu mon père...

— Il est ici, il attend... il t'a embrassée tout à l'heure, dans ton lit, pendant que tu dormais...

Elle ne répondit pas.

Si Mme Bénardit l'avait vue, jadis, en ces journées maudites où les magistrats la poussaient de questions et, pour apprendre la vérité, pesaient sur sa volonté frêle, elle l'eut reconnue maintenant.

Ce fut, en effet, d'un seul coup, la même figure aux traits tirés et fatigués, présentant les mêmes indices de vieillesse précoce, aux yeux bridés, aux lèvres alourdies, au teint d'un gris de terre.

Mais Mme Bénardit ne l'avait pas vue, en ce temps-là, elle ne put comparer ; quant à l'oncle, préoccupé, il ne regardait pas.

Au bout d'un instant, surmontant son émotion :

— Père est venu ?... Pourquoi n'est-il pas près de moi ?

Alors, Mme Bénardit rentra dans la chambre où attendait Laroque.

Celui-ci, à la vue de sa fille, tendit les bras.

L'enfant y fut déposée doucement, et Laroque la couvrit de baisers emportés, ardents.

— Mon enfant, ma fille, ma Suzanne! disait-il à travers ses larmes.

Et dans le premier moment, au milieu de ses caresses, il ne s'apercevait pas que Suzanne restait muette.

Quand il l'eut bien embrassée, bien choyée :

— Es-tu contente de me revoir, ma chérie ?

— Oui, père.

— As-tu pensé à moi quelquefois ?

— Oui, père, mais on m'avait dit que vous reviendriez...

— Et désormais nous ne nous quitterons plus.

— Tant mieux, père, je serai bien contente.

— Nous allons partir ensemble...

— Partir !...

— Oui, nous allons quitter la Val-Dieu...

— Quitter la Val-Dieu, dit-elle, comme ne comprenant pas.

— Tout de suite mon enfant! nous allons nous rendre à la gare et nous prendrons le train...

— Quitter la Val-Dieu !... répétait l'enfant... Quitter bon père, bonne mère, c'est ainsi qu'elle avait l'habitude d'appeler M. et Mme Bénardit, pourquoi ? J'étais si heureuse auprès d'eux, pourquoi n'y resterions nous pas ?

— Cela est impossible, mon enfant, car j'habite loin, très loin d'ici.

— Eh bien ! père, pourquoi ne viendriez vous pas auprès de nous ?

— Cela ne se peut, mon enfant.

— Pourquoi ?

— Pour des raisons que tu ne comprendrais pas et qu'il serait, dans tous les cas trop long de t'expliquer aujourd'hui.

— C'est bien, père, nous allons partir.

Laroque l'avait observée avec attention pendant ce colloque.

Il essayait de descendre jusque dans le cœur de sa fille, afin de découvrir s'il n'y avait pas quelque arrière pensée.

Il ne vit rien. Son âme, emplie de joie se dilatait.

— Elle a oublié, se disait-il, elle a tout oublié !

Mme Bénardit l'habilla, en retenant ses larmes, pour que le spectacle de son chagrin ne fît pas pleurer Suzanne.

Elle la vêtit chaudement, l'enveloppa de son manteau de fourrure, noua le boa autour de son cou, lui donna un manchon et l'embrassa tendrement.

Suzanne se laissait habiller, sans dire un mot, mais ses grands yeux doux suivaient Mme Bénardit dans tous ses mouvements avec une obstination singulière.

On eut dit que la fillette aurait voulu lui adresser quelques questions, mais qu'elle n'osait.

Quant à Bénardit, debout près de la cheminée, il semblait ne rien voir et restait absorbé dans ses pensées tristes.

Enfin, Suzanne était prête.

Laroque, lui-même, avait revêtu les habits que lui avait donnés son oncle.

La pendule fit entendre un coup clair et argentin.

Il était une heure et demie.

— Il faut partir, dit Bénardit, la neige a rendu les chemins difficiles, et, comme il s'est remis à neiger depuis une heure, tu prendras bien garde de ne pas glisser le long de la Meuse.

Mme Bénardit emmitouffla la figure de Suzanne d'un long cache-nez de laine afin qu'elle ne sentît pas trop la bise glacée, puis la serrant dans ses bras, et cette fois ne retenant pas ses larmes :

— Va, mon amour, dit-elle, je suis trop vieille pour espérer que je te reverrai quelque jour. C'est donc la dernière fois que je t'embrasse. Va, et que Dieu te garde !

L'enfant était fort pâle, mais elle ne pleurait pas.

Bénardit l'embrassa à son tour.

— Moi dit-il, je suis rassuré sur ton avenir. Ton père veillera sur toi. Puis quand ma femme et moi nous serons morts, on vendra tout ce que nous possédons, nous n'avons pas d'autre héritier que toi. Tu auras quelques centaines de mille francs qui ne te nuiront pas pour te marier.

Il se détourna un peu, toussa et passa la main sur ses yeux.

Laroque fit ses adieux et serra tendrement les deux vieillards sur son cœur.

Lui aussi, devant ces deux douleurs, se sentait tout attendri.

Il enleva Suzanne dans ses bras robustes.

— Je ne veux pas que tu marches, dit-il ; avec cette neige, tu aurais tout de suite froid aux pieds.

Mme Bénardit ouvrit la porte.

Une bourrasque entra dans la chambre, et la lampe, un instant violemment agitée, s'éteignit.

Alors, Laroque d'une voix grave :

— Embrasse encore une fois ceux qui ont si bien remplacé pour toi ton père et ta mère, mon enfant, dit-il, et promets-leur de ne jamais les oublier, de les aimer toujours.

— Bon père, bonne mère, dit la fillette de sa douce voix tremblante, je vous aimerai toujours, je ne vous oublierai jamais.

Comme la nuit était très profonde, et comme on n'avait pas rallumé la lampe on ne pouvait voir si Bénardit et sa femme continuaient à pleurer.

Mais Bénardit parla, et sa voix était bien saccadée, bien incertaine...

Il disait à Laroque :

— Reconnaîtras-tu ton chemin ? Veux-tu que je t'accompagne ?

— C'est inutile, avec un pareil temps, surtout au bout du chemin, je vais rencontrer la verrerie, n'est-ce pas?

— C'est cela. Tu tourneras à gauche et prendras la route ; tu rencontreras le chemin de halage qui conduit droit à la gare.

— Merci. Encore adieu. Priez pour pour moi... pour elle... pour elle !

Et il s'enfonça dans la nuit.

Il avait à peine fait quatre ou cinq pas au milieu des tourbillons de neige, qu'il était devenu complètement invisible.

Il s'en allait à grandes enjambées, portant son précieux fardeau.

Quand il fut sur la rive de la Meuse, la bise devint si âpre qu'elle était presque insupportable ; la Meuse, grossie, roulait presqu'à ras bords, lentement, une eau bourbeuse et jaune.

— As-tu froid, ma chérie ? disait Laroque.

— Non, père, je ne me sens pas froid du tout. Je suis très bien.

— Ne pleure pas, surtout, pour ne pas m